

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« TRAVAUX AU CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC »

Du Mardi 01^{er} Juin au Mercredi 02 juin 2010.

PL/IE

APM 10/0558

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur VERGY, Directeur du Casino de Royan-Pontailiac, esplanade de Pontailiac 17200 Royan.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société Bio-climatisation 9, rue Louis Courtois de Viçose 31100 Toulouse est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de la climatisation du Casino de Royan-Pontailiac.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le Mardi 01^{er} Juin 2010 de 00h00 au Mercredi 02 Juin 2010 à 24h00 sur les parkings en épis situés côté plage, depuis le Casino de Royan-Pontailiac jusqu'au parking cyclomoteurs (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Afin de faciliter la mise en place d'une grue par la société Bio-climatisation et sécuriser ses manœuvres, l'accès au public sera interdit dans un périmètre délimité par un barrièrage dans la partie sud-ouest de l'esplanade du Casino de Royan-Pontailiac durant la durée des travaux (Voir plan annexé).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage, mis à disposition par les services techniques de la ville, délimitant la zone de sécurité sera mis en place et maintenu par la Société Bio-climatisation (Voir plan annexé).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

